

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2016-8-3-3

**Séance du** vendredi 9 septembre  
2016

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
RD 68 - DEVIATION D'ASPACH  
MARCHÉ N° 1300083  
LOT 8 : ASSAINISSEMENT, CHAUSSÉES ET AMÉNAGEMENT  
D'ENVIRONNEMENT**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

**EXCUSE AVEC PROCURATION :**

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil fixant le régime juridique des transactions, la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, et l'article L 3213-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de l'Assemblée départementale pour statuer sur les transactions concernant les droits du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ valide le protocole transactionnel joint à la présente délibération à intervenir entre le Département et l'entreprise TRANSROUTE ;
- ❖ autorise le Président du Conseil départemental à le signer ;
- ❖ autorise, conformément à ce protocole, le versement d'une indemnité de 9 492,00 € TTC au groupement d'entreprises TRANSROUTE (mandataire) et AER au titre du marché n° 1300083 concernant l'opération « RD 68 - Déviation d'ASPACH - lot n° 8 : Assainissement, chaussées et aménagement d'environnement, qui sera prélevée sur le programme AL111, chapitre 23, fonction 621, nature 23151.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité